



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de **MARSEILLE**

En application du code de l'expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2025-32 en date du **20 AOÛT 2025** du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'utilité publique, et au parcellaire, au bénéfice de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille-Provence (SPLA-IN), en vue de la création de logements sociaux des immeubles sis 116-118 avenue Camille Pelletan et 2-4 rue Desaix, sur le territoire de la commune de Marseille, 3^e arrondissement.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille: monsieur Jean-François Tourel, chef de mission industrie et mines, retraité.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, relatif à l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant **22 jours du lundi 29 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public
mairie centrale de Marseille direction générale adjointe "ville de demain"	40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Autres modes de consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau n°421 - contact préalable au 04.84.35.43.84).

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modes de transmission des observations et des propositions du public:

Outre la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur lesdits registres, disponible en mairie dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

– par courrier adressé dans les mêmes délais au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de Marseille - direction générale adjointe "ville de demain" - 40, rue Fauchier - 13002 MARSEILLE , siège de l'enquête.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
mairie centrale de Marseille direction générale adjointe "ville de demain" 40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE	- lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 - mercredi 08 octobre 2025 de 13h45 à 16h45 - mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 - lundi 20 octobre 2025 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie de Marseille - direction générale adjointe "ville de demain" - 40, rue Fauchier - 13002 MARSEILLE , siège de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et communicables pendant la durée de l'enquête aux personnes qui en feront la demande, à leurs frais, dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la mairie concernée, et conservée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le président de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, 10 place de la Joliette - Atrium 10.4 - 13002

Marseille dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à indemnités.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du code de l'expropriation).

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- SPLA-IN Aix-Marseille-Provence

10 place de la Joliette - Atrium 10.4 - 13002 Marseille
site internet: www.splain-amp.fr

- mairie de Marseille - direction générale adjointe « ville de demain », 40 rue Fauchier – 13002 Marseille

site internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00

- préfecture des Bouches-du-Rhône

direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
bd Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20
tél: 04.84.35.40.00 - site internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 20 AOÛT 2025

Pour le Préfet
L'adjointe au chef du bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement



Bernadette SOL

